

Auch, le 14 novembre 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### AIDE AUX EXPLOITATIONS APICOLES FONDS D'ALLEGEMENT DES CHARGES (FAC)

Dans le cadre des mesures d'accompagnement pour les exploitations apicoles annoncées le 18 septembre 2013, le ministre chargé de l'Agriculture a mis en place une aide de type fonds d'allègement des charges financières (FAC) en faveur des exploitations apicoles spécialisées, suite aux conditions climatiques défavorables des deux dernières années 2012 et 2013.

L'aide interviendra sous forme de prise en charge des **intérêts 2013** des prêts professionnels, dans la limite de :

- 20 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) dans le cas général,
- 30 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) pour les récents investisseurs (moins de 5 ans),
- 40 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) pour les jeunes agriculteurs.

Le montant minimum à verser ne peut être inférieur à 500 € et l'aide est soumise au régime « de minimis » (plafond de 7 500 € par exploitation sur 3 ans).

Les critères généraux d'éligibilité à l'aide sont :

- Être spécialisé dans la production apicole à hauteur au minimum de 75 % du chiffre d'affaire
- Présenter un poids d'endettement minimum de 25 %, apprécié au regard du dernier exercice comptable
- Présenter une baisse d'au moins 25 % de l'EBE du dernier exercice par rapport à la moyenne des cinq années précédentes.

Les exploitants concernés peuvent retirer les imprimés de demande d'aide auprès de la DDT. ou sur le site internet des services de l'état dans le Gers ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)).

Les dossiers sont à retourner à la DDT. au plus tard le 15 janvier 2014

Direction Départementale des Territoires du Gers  
19 Place de l'ancien foirail – 32007 AUCH Cédex  
tel : 05.62.61.46.61 / fax : 05.62.61.47.70  
courriel : [ddt32@gers.gouv.fr](mailto:ddt32@gers.gouv.fr)

